



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## exonération

Question écrite n° 8346

### Texte de la question

M. Franck Reynier alerte Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi au sujet des retombées d'un coin fiscal sur le travail élevé sur le dynamisme des entreprises et le pouvoir d'achat des salariés. Il y a aujourd'hui une grande différence entre ce que les employeurs paient à travers les salaires et les cotisations salariales, d'une part, et ce que les salariés perçoivent après déduction de leur cotisations sociales, d'autre part. Cette différence, appelée « coin fiscal sur le travail » par les spécialistes, montre que le coût du travail est trop élevé pour l'employeur et le salaire net perçu par le salarié, trop faible. Il apparaît qu'une réduction notable de cet écart dynamiserait à la fois les entreprises et le pouvoir d'achat des salariés, ce qui, à terme, réduirait significativement le chômage. Des experts suggèrent de distinguer logique d'assurance (retraites, assurance chômage, accidents du travail) et logique de solidarité nationale (prestations familiales et maladie) afin de ne plus financer entièrement la branche famille de la sécurité sociale ou l'assurance maladie par un prélèvement sur l'activité des entreprises et des salariés, alors que les prestations offertes ne sont pas liées au statut de salarié, et que la couverture maladie est devenue universelle. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet, et de lui indiquer les mesures qui peuvent être engagées afin de réduire significativement le coin fiscal sur le travail.

### Données clés

**Auteur :** [M. Franck Reynier](#)

**Circonscription :** Drôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8346

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 octobre 2007, page 6448

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)